

# CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 10 JUIN 2022

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 10 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2022.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 9 - votants : 9

PRESENTS : Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoint - M. DAUPHIN – M. EYMERÉ - Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme PELLET - Mme ROSSI.

ABSENT : Mme CALVÉ (excusée)

SECRETARE DE SEANCE : M. EYMERÉ.

### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2022.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 avril 2022.

### **2. Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal.**

T3 : 7 mai 2022, arrivée de M. et Mme BARBIER Laurent.

T1 droite : 15 juin 2022, départ de M. GOURIOU Yannick.

### **3. VOIRIE COMMUNALE 2022.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après publicité et consultation, plusieurs entreprises ont déposé une offre pour les travaux de voirie communale 2022.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 mai 2022, après analyse des offres, a retenu l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, domiciliée 4, rue André Marie Ampère à GERZAT.

Le montant des travaux s'élèvera à 24 952 € H.T.

A ce montant s'ajoute le devis de maîtrise d'œuvre de M. PERRUFFEL Robert, de 1 000 € H.T., soit un total de 25 952 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour effectuer les travaux désignés ci-dessus, pour un montant de **24 952 € H.T.**;
- décide de choisir M. PERRUFFEL Robert pour la mission maîtrise d'œuvre d'un montant de **1 000 € H.T.**, soit un total de travaux de **25 952 € H.T.**
- décide d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, sous réserve de l'obtention de la subvention demandée au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

#### 4. AFFOUAGE 2022 : MODE DE PARTAGE ET LISTE DES AFFOUAGISTES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des affouagistes.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec six voix pour et trois abstentions (Mme JUILLE, Mme ROSSI et M. MORDIER, membres de section),

- Décide que l'affouage de 2022 dans les forêts sectionales de la Commune sera partagé comme les années précédentes **par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle, avec le bénéfice d'un lot aux ascendants vivant avec leurs enfants ; ceux-ci participent à l'affouage sans être ni chef de famille ni chef de ménage.**
- Dresse la liste des affouagistes pour l'année 2022 (voir annexe) :
  - AILLOUX ET AUTRES 6 lots
  - BESSET-BAS 5 lots
  - CAVET 3 lots
  - CHASSAGNE - LE BUISSON 11 lots
  - DARNES ET AUTRES 7 lots
  - FONTANAS - LA GUESLE 8 lots
  - NEUVILLE 7 lots
  - LA VAISSE 2 lots
  - VINDIOLET 8 lots
  - CHIGROS 7 lots

<b>AILLOUX ET AUTRES</b>	<b>FONTANAS - LA GUELLE</b>
01 – M. COUPAT Daniel et Mme SZWOLGIN Beata 02 – M. BAROUIRON Pierre 03 - Mme PICARD Emilie 04 – Mme PICARD Fanny 05 - M. PICARD Jacques et Mme PICARD Arlette née COUPAT 06 – M. VAES Philip et Mme BRUGGEMAN Liliane	01 - M. FLOT Alain et Mme FLOT Edwige née BRUN 02 – M. FRYDMAN Alexandre 03 – M. LEHOURS Damien et Mme PAYET Laurine 04 – M. MARCEL Alain et Mme MARCEL Sabrina née BOIN 05 – M. MONTEL André 06 - Mme MONTEL Huguette née THUAIRE 07 - M. MONTEL Daniel et Mme MONTEL Marie-Pierre née QUEYREL 08 – M. PIRONON Michel
<b>BESSET – BAS</b>	<b>NEUVILLE</b>
01 – M. CHARDY Patrick 02 - M. JUILLE Christophe et Mme JUILLE Sandrine née BRILLANT 03 – M. MANCHELIN Richard et Mme LEPERS Nathalie 04 – M. MOULIN Jean-Philippe et M. ELLIOT Christophe 05 - M. SEPTIER Maurice et Mme SEPTIER Bernadette née BARBIER	01 – M. BLUYENS Didier et Mme CALLENS Charlyne 02 – M. CHATENET Jérémy et Mme BOURBON Sandra 03 - Mme DESUSCLADE Simone 04 – M. HUMBERSET Frédéric 05 – M. MORDIER Pierre 06 - Mme RAFFIER Claire 07 - Mme ROUVET Eliane
<b>CAVET</b>	<b>LA VAISSE</b>
01 – Mme BEST Laure 02 – Mme DENIAU Aline 03 - M. ROSSI Mickaël et Mme ROSSI Emilie née TIOLET	01 - Mme CHIREUX Michèle 02 – M. TAVARES José et Mme TAVARES Emmanuelle née VESLOT
<b>CHASSAGNE - LE BUISSON</b>	<b>VINDIOLET</b>
01 - Mme BERRANGER Georgette née BOURDA 02 – M. BORDEL Jean et Mme BORDEL Lucette née CHASSAGNE 03 – M. CHARLES Grégory et Mme VELLA Marine 04 – M. LOUBAT Serge et Mme LOUBAT Marie-Cécile née PREVOST 05 - M. MAJEUNE Henri 06 - Mme MOSNIER Sylvie 07 - M. PELLET Fernand	01- M. CLUZEL René et Mme CLUZEL Marielle née PIOTET 02 - Mme DALMAS Marie-Pierre 03 – M. DUMAZEL Frédéric 04 - Mme GARDEL Lucienne née MONTEL 05 - Mme LIGER Véronique 06 - Mme PIOTET Marie née BRUSSAT 07 - M. RENOUX Jimmy et Mme RENOUX Christel née CHAVAROT

08 - M. PELLET Ludovic et Mme PELLET Béatrice née LAURENT	08 - M. ROUQUETTE Gilles
09 - M. SEPTIER Ludovic et Mme SEPTIER Sandrine née PELLET	
10 - M. PIOTET Jean-François et Mme MACIEL Emilie	
11 - M. VACHERON Yannick	
<b>DARNES ET AUTRES</b>	<b>CHIGROS</b>
01 - M. BERNARD François et Mme BERNARD Christine née ECHALIER	01 - M. BARDIN Patrice et Mme BARDIN Yolande née SERTILLANGE
02 - Mme BERNARD Séverine et M. CHARFOULET Frédéric	02 - M. CHANTEL Philippe
03 - M. CLEMENT François et Mme CLEMENT Odile née POURIEUX	03 - M. CONVERS Benoît et Mme CONVERS Karine née REDON
04 - M. ECHALIER Daniel et Mme ECHALIER Brigitte née DOUARRE	04 - Mme FOURNET Madeleine née FAURE
05 - M. GAUTIER Jean-Michel et Mme KOGAN Marie-Hélène	05 - M. LEROUX Bertrand
06 - M. GEOFFRE Jean-Pierre et Mme GEOFFRE Chantal née BAGEL	06 - M. MOINARD Jean et Mme MOINARD Michèle née FAYET
07 - Mme SMIT Antonia	07 - Mme PELEAU Agnès

## 5. DEMANDE DE SUBVENTION : SOUTIEN A LA DESSERTE FORESTIERE.

Madame le Maire expose au conseil municipal la mesure 4.3.1 du programme de développement rural qui concerne le soutien à la desserte forestière et son financement

Madame le Maire rappelle l'intérêt de l'amélioration de la desserte dans les forêts sectionales de CHASSAGNE – BUISSON commune d'AUZELLES.

Ce projet concerne pour partie la Commune de Saint Amant Roche Savine.

Madame le Maire propose que la commune d'AUZELLES soit Maître d'Ouvrage délégué des projets, au nom des deux communes. Une convention sera signée avec la Commune de Saint Amant Roche Savine.

Elle propose de confier à l'O.N.F. la constitution du dossier de demande de subventions et s'engage à le rémunérer sur une base forfaitaire de **1 600.00 € H.T.** L'étude sera facturée même si le dossier n'est pas validé. L'étude n'est pas subventionnée.

Les dépenses prévisionnelles de cet avant-projet s'élèvent à **92 856 € H.T.**, dont 5 800 € H.T. de maîtrise d'œuvre.

Une subvention de 80 % sera sollicitée auprès du FEADER, soit **74 284.80 €.**

L'autofinancement des Communes sera de **18 571.20 € H.T.**

La répartition entre les Communes se fera en fonction des mètres linéaires correspondant à chaque Commune. Sur le projet de 2 200 ml, 200 ml concerne la Commune de Saint Amant Roche Savine, soit 9 %, et 2 000 ml concerne la Commune d'Auzelles (section de la Chassagne-le Buisson), soit 91 %.

Madame le Maire propose donc la répartition suivante :

- 91 % pour la Commune d'Auzelles (section de la Chassagne-le Buisson), soit **16 899.79 € H.T.**
- 9 % pour la Commune de Saint Amant Roche Savine, soit **1 671.41 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'être Maître d'Ouvrage délégué des projets, au nom des deux communes. Une convention sera signée avec la Commune de Saint Amant Roche Savine.
- Décide de confier à l'O.N.F. la constitution du dossier de demande de subventions et s'engage à le rémunérer sur une base forfaitaire de 1 600 € H.T. L'étude sera facturée même si le dossier n'est pas validé. L'étude n'est pas subventionnée.
- S'engage à financer les dépenses prévues selon le plan de financement de l'avant-projet, sans dépasser d'une part le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques, d'autre part les barèmes forfaitaires applicables :

- Dépenses prévisionnelles de cet avant-projet      **92 856 € H.T.**,  
dont 5 800 € H.T. de maîtrise d'œuvre.
- Subvention de 80% du FEADER,                              **74 284.80 €**
- Autofinancement des Communes                              **18 571.20 € H.T.**
  - 91 % pour la Commune d'Auzelles  
(section de la Chassagne-le Buisson)                              **16 899.79 € H.T.**
  - 9 % pour la Commune de Saint Amant Roche Savine      **1 671.41 € H.T.**

- Approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention du FEADER à hauteur de 80 %, soit 74 284.80 €.
- S'engage à ce que le contenu du projet soit conforme aux préconisations des financeurs
- Certifie posséder la libre disposition des terrains
- Autorise les travaux sur la parcelle cadastrale AR 001
- Certifie que les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet.

Discussion autour de l'utilisation des chemins communaux par les exploitants de bois.  
Nécessité de faire systématiquement un état des lieux.

## **6. APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude du zonage d'assainissement réalisée en 1997, prévoyait l'ensemble de la commune en zone d'assainissement individuel, seuls le Bourg et quelques villages étaient prévus en assainissement collectif. Or, depuis les conditions nécessaires au bon fonctionnement d'un assainissement collectif ont évolué. Il est donc désormais indispensable de procéder à la révision de cette étude.

Le bureau d'études SECAE, retenu lors de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2020, présente un projet de révision du zonage d'assainissement, où seul le Bourg et Gaillard figurent en zone d'assainissement collectif. Tout le reste de la commune serait désormais en zone d'assainissement individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de révision du zonage d'assainissement.
- Sollicite Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand afin qu'il désigne un commissaire enquêteur, pour procéder à une enquête publique concernant ce projet de révision du zonage d'assainissement.

## **7. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE.**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la publication sur papier comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

Une publicité sous forme électronique aura également lieu sur le site Internet de la commune, ainsi qu'une publicité par affichage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication sur papier comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

## **8. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT CLIC.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Association CLIC Autonomie en Livradois-Forez, souhaiterait que le conseil désigne un référent CLIC. Ceci afin de faciliter les interactions de leur travailleur social auprès de nos administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mme Marie-Jeanne CALVÉ, conseillère municipale, référente CLIC.

## **9. QUESTIONS DIVERSES.**

- Subventions régionales « Bonus ruralité » :  
Transmettre 2 projets avant le 30 juin 2022, qui seront financés à hauteur de 40% par la Région. Le Conseil propose la rénovation du T3 et l'isolation par l'extérieur des logements communaux.
- Solaire Dôme : L'ADUHME a présenté une étude au niveau de la COCOM, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Mais l'Architecte des Bâtiments de France s'oppose à cette implantation à Auzelles. Elle va être contactée, afin d'organiser un rendez-vous sur place (panneaux photovoltaïques et isolation par l'extérieur).
- Une réunion sera organisée en septembre pour lister et hiérarchiser les projets communaux.
- Forum des associations : le 2 juillet, de 14h à 19h, à la salle des fêtes.
- COCOM :
  - Abattoir d'Ambert : une ligne de trésorerie de 150 000 € a été voté afin de payer les salaires pendant la fermeture de l'abattoir.
  - Révision PLUI : un registre de concertation est disponible à la mairie.
  - Renouvellement du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) amélioration de l'habitat privé
- Prêt de la salle des fêtes, le 11 septembre, au Club Nickel Chrome du Livradois (club de voitures anciennes d'Ambert), pour leur sortie annuelle.
- Place handicapés devant la Mairie : deux devis ont été demandés.
- Marché : 3 panneaux vont être installés aux entrées du Bourg et sur la place de l'église. Pascal DAUPHIN va demander des devis.
- Site internet de la Commune : une formation va être organisée par web63

- Eclairage public : faire un état des lieux pour voir où des lampes pourraient être supprimées.
- Réservation du broyeur de la COCOM pour octobre.
- Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 30 septembre.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

Affiché à la porte de la Mairie, le 14 juin 2022.

Le Maire



Marie-Laure NUNES.